

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-40

OBJET : Arrêté de circulation
sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou « chemin du Bosquet »

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande présentée par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la voie communale « Chemin du Bosquet » pour permettre des travaux de raccordement ENEDIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de raccordement ENEDIS, circulation sera alternée « Chemin du Bosquet », à partir du 18 septembre 2023 et pendant 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise qui exécute les travaux.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 12 septembre
2023.

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

